



Conformément aux dispositions des articles 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, 6 IV de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et du décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007 relatif au droit de réponse applicable aux services de communication au public en ligne pris pour l'application desdits articles :

*« Dans trois articles intitulés «L'Opéra de Rouen Normandie se sépare de Jane Peters», «Les effets du licenciement de Jane Peters suspendus» et «Inquiétude dans l'orchestre de l'Opéra de Rouen Normandie», leur auteur reprend exclusivement la position de mon employeur avec lequel je suis en litige et qui a pourtant donné lieu à une décision du Conseil de prud'hommes de Rouen dans sa formation de référé, me rétablissant dans mes droits.*

*Il est également troublant que les raisons qui m'ont conduite à saisir cette juridiction, développées par mon avocat lors de l'audience -publique- ou*

*mentionnées par d'autres médias rouennais, ne figurent pas dans ces articles.*

*Plus grave, leur auteur y fait notamment état de témoignages -anonymes- selon lesquels la « quasi-totalité des [musiciens de l'orchestre] ont exprimé leur vive inquiétude » après la décision du Conseil de prud'hommes d'ordonner à mon employeur de me réintégrer après m'avoir licenciée.*

*Contrainte par mon devoir de réserve vis-à-vis de celui-ci, je ne peux pleinement répondre à ces allégations dénigrantes.*

*Je tiens toutefois à dénoncer ici leur caractère manifestement malveillant et mensonger dans la mesure où, à ce jour, malgré la période estivale, plus de la moitié de l'Orchestre m'a au contraire explicitement apporté son soutien.*

*Il en est ainsi également du SAMUP, syndicat qui représente plus de 3700 artistes-musiciens en France et des 510 personnes qui ont signé une pétition en ma faveur et auxquelles j'exprime ma profonde et sincère gratitude. »*

- photo : David Morganti